



Conseil de Communauté

Délibération n°552022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et Monsieur Léonard

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que dans le cadre de l'opération de réalisation du pôle d'échange multimodal, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a passé commande auprès de l'agence de communication « EXCEPTION CULTURELLE » pour la réalisation d'une proposition graphique relative à la création d'un mur photomatricé.

A la suite de la réalisation de ce mur, Monsieur LEONARD a avancé la propriété de cette réalisation en tant que photographe. L'agence de communication a admis son erreur. Une convention de transaction a été conclue entre Monsieur LEONARD et l'agence de communication « EXCEPTION CULTURELLE » au titre des droits de cession. Par la suite, Monsieur LEONARD a formulé auprès de la Communauté de Communes une demande de reconnaissance de son droit moral sur l'œuvre par l'apposition de son nom sur cette dernière.

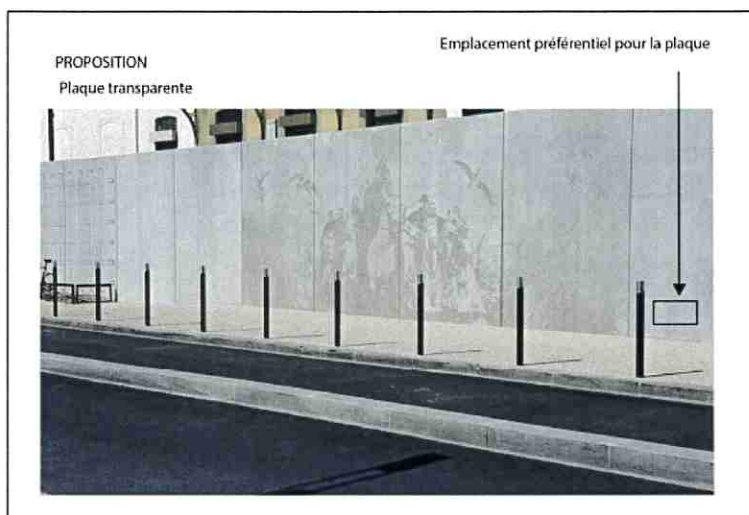
Après plusieurs échanges et l'obtention de l'accord de principe de l'architecte de l'opération, les Ateliers UP+, les parties ont convenu de l'accord suivant :

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à apposer le nom de l'auteur de la photographie d'origine sur une plaque et à l'entretenir par un nettoyage à raison d'un passage annuel et une remise en état dans les plus brefs délais en cas de dégradation.

Libellé : A partir d'une photographie de Monsieur Jean-Louis LEONARD

Forme : Plaque transparente

Emplacement reproduit ci-dessous :



De plus, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à rédiger une brève dans l'édition du magazine « Le mag' », au sein de la rubrique intitulée « Le saviez-vous ».

Monsieur Léonard reconnaît que ses droits et intérêts sont ainsi assurés et renonce à solliciter toute rémunération auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et à intenter toute action, prétention ou tout recours à l'encontre de la CCPL pour les mêmes faits.

La Communauté de communes du Pays de Lunel est invitée à signer le protocole transactionnel.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et Monsieur Léonard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex